



DECISION DU MAIRE

N° 2023 - 031

Demande de Subvention au Département du Pas-de-Calais au titre des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC), dans le cadre des travaux qui sont imposés à la ville de Rang-du-Fliers par la SNCF et les services du Département pour la sécurisation du passage à niveau 122 de Rang-du-Fliers.

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation de signature au maire pour solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues des différents partenaires (Etat, Europe, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, ou tout autre partenaire institutionnel) pour tout projet porté par la commune de Rang-du-Fliers ;
- considérant le courrier reçu du Pôle Aménagement et Développement Territorial du Département du Pas-de-Calais concernant le diagnostic de sécurité routière du passage à niveau 122 à Rang-du-Fliers, sous la référence DMRR-SESR-VT/SD- 2023-62 ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses		Recettes	
Travaux préparatoires	27.725 €	Département /OSMOC	37.831 €
Terrassement	9.498 €	Département/ Amendes de Police	15.000 €
Assainissement	3.800 €	Commune	41.747 €
Chaussée – trottoirs – Borduration	53.555 €		
Total HT	94.578 €	Total HT	94.578 €

décide

Article 1^{er} de déposer une demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais au titre des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC), dans le cadre des travaux pour la sécurisation du passage à niveau 122 de Rang-du-Fliers.

Article 2 que la demande de subvention comportera les éléments suivants :

- La demande de subvention
- La délibération du conseil municipal donnant délégation au Maire pour les demandes de subvention en date du 24 mai 2020,
- La décision du maire validant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel incluant l'ensemble des financements,
- La date prévisionnelle de démarrage des travaux,
- Le plan et le détail estimatif avec identification des aménagements réalisés dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique, avec le montant total prévisionnel des travaux éligibles,
- Le dossier de prise en considération (DPC) puisque les caractéristiques de la chaussée sont modifiées (modification du profil en travers, écluses, coussins, etc.),

Article 3 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville pour 2024, en section d'investissement.

Article 4 La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.

Article 5 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication.

Fait à Rang-du-Fliers,
Le 30 Octobre 2023

Le Maire,



Claude COIN